

ARRETE

**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision
allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Donzenac**

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Donzenac ;
- Vu** l'avis conforme du 17 janvier 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Donzenac ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 3 février 2023 confirmant au regard de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 3 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Donzenac ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 mars 2023 qui s'est tenue en mairie de Donzenac ;
- Vu** la décision du 24 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Donzenac, du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre MOULIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Donzenac (adresse : Place Jacques Chirac, 19270 Donzenac).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Donzenac à l'adresse suivante : www.donzenac.correze.net

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme@donzenac19.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 11 avril 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 26 avril 2023, de 15 heures à 17 heures,
- le vendredi 12 mai 2023, de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie *et sur le site Internet* www.donzenac.correze.net pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 de Donzenac ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée du PLU en vue de son approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. *Il sera également publié sur le site Internet* www.donzenac.correze.net

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et en tous lieux habituels ainsi que sur le site INTRAMUROS.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Laporte (maire), en mairie.

A Donzenac, le 08 mars 2023

Le Maire,
Y. Laporte

REÇU EN PREFECTURE
le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com

21_EP-019-211907209-20230308-EP_08_03_20

